

08/09/2025

Rencontre avec le Réviseur
du IJLI (Enquête Publique)
2025 à 2026.

Demandeur: M. LABENNE Pierre
56 Chemin de Lacazette
64200 ORTHEZ
Tél: 0682405832

email: pierre.labenne@laposte.net

13

Le Président

Monsieur LABENNE Pierre
pierre.labenne@laposte.net

Mourenx, le 4 août 2025

OBJET : VOTRE DEMANDE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PLUI

Monsieur,

Dans le cadre de la concertation du projet d'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Lacq-Orthez, vous m'avez fait part de vos observations.

Nos réf. : URB/BB/MZ

Tél. : 05 59 60 03 46

Votre demande portait sur le classement en constructible des parcelles AS 52, AR 180, AR 189, B 2558, B 2559, E 36, E 57, E 58 et E 981.

Un avis favorable a été formulé en partie, car dans le cadre de la modération de la consommation d'espace, seule une partie de la parcelle AR 189 a été classée en zone constructible.

Si vous souhaitez formuler de nouvelles observations ou éventuellement faire part de vos remarques sur le projet arrêté, durant l'enquête publique, celle-ci se déroulera du 18 août 2025 au 26 septembre 2025.

Les dates et lieux de permanences du commissaire-enquêteur, ainsi que l'adresse mail, seront communiqués par voie de presse, affichage et sur le site internet de la CC Lacq-Orthez dans la rubrique « Le PLUi ».

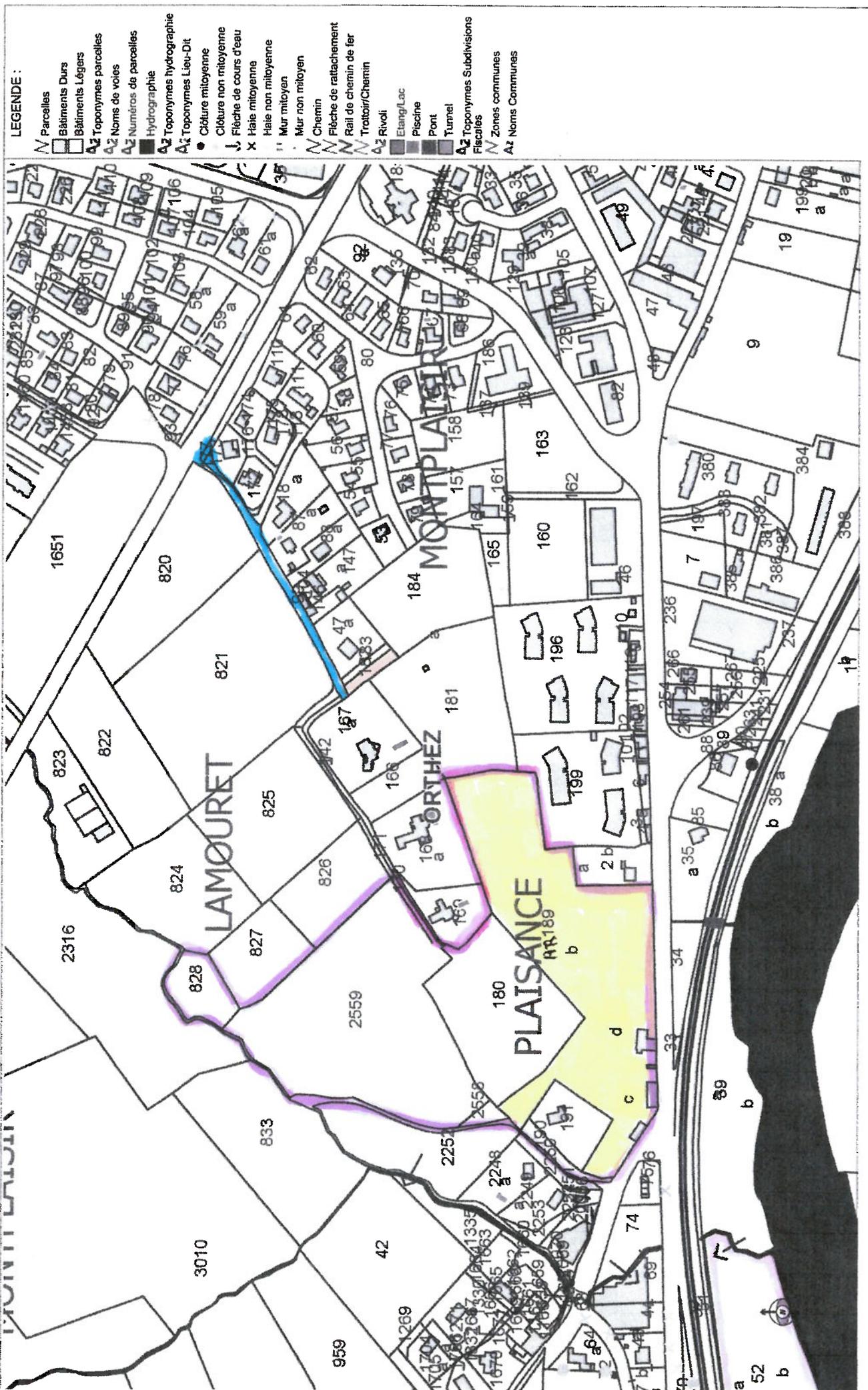
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président et par
délégation, le Vice-président,
délégué au développement
économique, au foncier et à
l'urbanisme,



Jean-Marie BERGERET-TERCQ

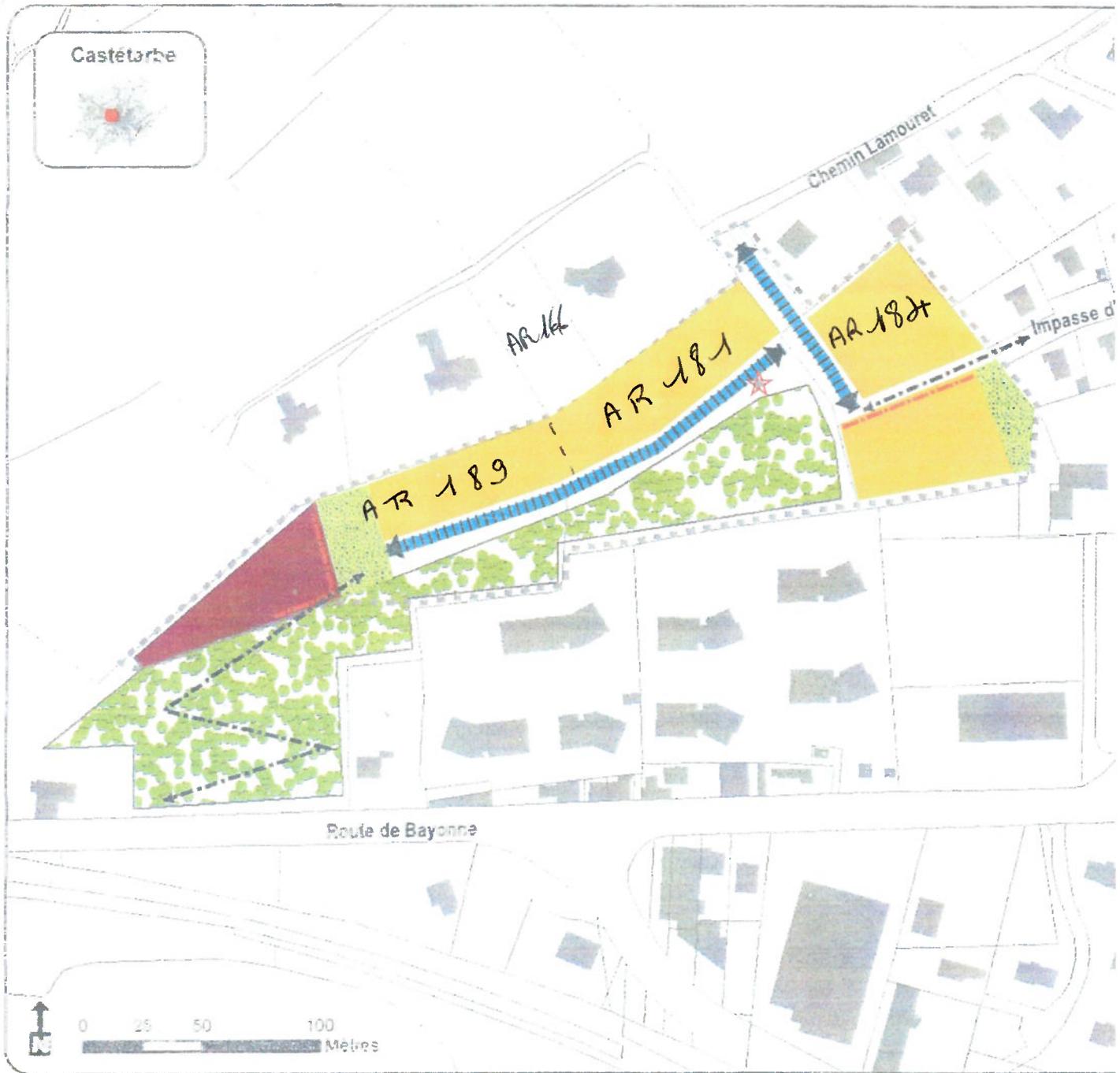
Quelle partie de la parcelle
Cadastrale AR 189 est constructible?



Voire titre
 Vos Commentaires
 L'anné au 25/07/2014 11:10:27



Handwritten signature



Création d'un quartier d'habitat à Castétarbe (zone 1AU "Plaisance")

-  Périimètre de la zone à urbaniser
-  Voie de desserte à créer
-  Liaisons piétonne et deux-roues à créer

Organisation des formes urbaines

-  Petits collectifs - Logements superposés
-  Maisons individuelles
-  Ligne implantation imposée aux construct
-  Element bâti à mettre en valeur

Espaces verts à ménager

-  Espace enherbé ouvert à créer

PLU Valable
jusqu'au 31/12/2020